

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CX/CAC 24/47/1 Add.1
Octobre 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse)

25-30 novembre 2024

MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LA 47^e SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Document établi par le secrétariat du Codex

I. Introduction

1. Les membres de la Commission du Codex Alimentarius seront invités à approuver les procédures décrites dans le présent document au titre du point 1 de l'ordre du jour («Adoption de l'ordre du jour de la 47^e session de la Commission du Codex Alimentarius»).
2. Ces procédures prennent en compte les conclusions des consultations informelles tenues par le Président de la Commission du Codex Alimentarius avec les membres du Codex par l'intermédiaire des coordonnateurs, en juillet 2024.
3. Le rapport de la 47^e session de la Commission du Codex Alimentarius fera état du consensus au sein de la Commission quant aux modalités de la session décrites dans le présent document.

II. Conduite des débats

4. La 47^e session de la Commission du Codex Alimentarius sera organisée selon des modalités hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au Centre international de conférences à Genève, et que d'autres y prendront part en ligne, au moyen de la plateforme de visioconférence Zoom. La séance plénière sera retransmise en direct sur la plateforme de webdiffusion de la FAO.
5. Les membres et observateurs seront autorisés à présenter à distance des interventions orales sur tous les points de l'ordre du jour de la 47^e session de la Commission: le but est d'offrir davantage de souplesse pour la participation, conformément aux demandes formulées par les membres et, partant, de réduire la taille des délégations, et de renforcer la transparence et l'inclusivité.
6. Les membres et les observateurs qui assisteront en ligne à la réunion disposeront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme en ligne. Cependant, seules les délégations présentes en personne à la séance plénière seront autorisées à voter au scrutin secret. Tous les membres doivent donc veiller à ce qu'au moins un de leurs délégués soit présent en personne pour participer à toutes les prises de décision de la Commission, quelle qu'en soit la modalité.
7. La participation à distance sera possible sur la plateforme de visioconférence Zoom et les instructions seront transmises aux membres et observateurs qui auront indiqué lors de leur inscription leur souhait de participer en ligne. Les interventions via Zoom seront diffusées dans la salle de réunion, afin que toutes les personnes participant à la 47^e session de la Commission, en personne ou en ligne, puissent se voir et s'entendre.
8. Toutes les interventions devront être prononcées par les chefs de délégation. S'ils participent à distance, ils devront demander la parole en activant la fonction «Raise hand» (lever la main) de la plateforme Zoom. Les chefs de délégation souhaitant prendre la parole à distance seront inscrits directement sur la liste des orateurs de la présidence par le secrétariat du Codex.
9. Les observateurs peuvent choisir de participer en présence ou à distance, ou les deux.

III. Autres questions

10. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et téléversés sur la page web du Codex par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues officielles des Nations Unies. Le calendrier provisoire est publié sur la page web de la 47^e session de la Commission.
11. Les interventions des membres et observateurs seront limitées à deux minutes, et la présidence sera chargée de faire respecter ces contraintes de temps.
12. Les membres auront normalement la parole avant les observateurs, dans l'ordre dans lequel ils l'auront demandée.
13. Les horaires figurant dans le calendrier de la 47^e session de la Commission correspondent à l'heure d'Europe centrale (UTC+1), fuseau horaire du lieu de réunion. Les réunions du matin auront lieu de 10 heures à 13 heures, et celles de l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Si nécessaire, une séance sera organisée en soirée, de 18 heures à 21 heures, le mercredi 27 novembre.
14. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies pendant toutes les séances plénières de la 47^e session de la Commission.